

PAR COURRIEL

Québec, le 30 septembre 2025

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M68677

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 31 août 2025, visant à obtenir :

« les réponses que monsieur Jessy Baron, sous-ministre, a acheminées aux courriels du 6 février 2025 et du 10 juin 2025 du Conseil exécutif. Ces deux courriels du Conseil exécutif sont reproduits intégralement aux pages deux et trois du présent document. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents répondants aux renseignements recherchés. Toutefois, puisque le processus décisionnel est toujours en cours, nous ne pouvons vous partager certains d'entre eux en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

p.j. Avis de recours
RE_ PRÉCISION_ Allègement de la bureaucratie
Ministère du Tourisme_Allègement de la bureaucratie_VF

... 2

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)

Article 39

Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [Baron, Jessy](#)
À : ["David Bahan"](#)
Cc : ["Patrick Dubé"](#); [Baron, Jessy](#)
Objet : RE: PRÉCISION : Allègement de la bureaucratie
Date : 13 février 2025 12:30:00
Pièces jointes : [Ministère du Tourisme Allègement de la bureaucratie_VF.xlsx](#)
[image001.png](#)

Bonjour,
Voici le document proposé pour le ministère du Tourisme.
Merci et bonne fin de journée.

Jessy Baron

Sous-ministre

Ministère du Tourisme

Bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

jessy.baron@tourisme.gouv.qc.ca



De : Christine Duguay **De la part de** David Bahan

Envoyé : 7 février 2025 07:46

À : Alain Sans Cartier ; Anne Racine ; annick.laberge@mess.gouv.qc.ca; Bernard Verret ; Brigitte Pelletier ; Carl Lessard ; Carole Arav ; Daniel Desharnais ; Daniel Paré ; David Bahan ; Frédéric Guay ; Geneviève Moisan ; Isabelle Merizzi ; Baron, Jessy ; Jonathan Gignac ; Josée De Bellefeuille ; Julie Bissonnette ; Gingras, Julie ; Blackburn, Julie ; Juliette Champagne ; Karine Dumont ; Marc Croteau ; Marie-Josée Lizotte ; Michel Léveillé ; Nathalie Verge ; Paradis, Nicolas ; Patrick Dubé ; Patrick Lahaie ; Paule De Blois ; Pierre Côté ; Pierre E. Rodrigue ; Stéphane Dolbec ; Stéphane Le Bouyonnet ; Yan Paquette

Cc : Julie Harvey ; Christine Duguay

Objet : PRÉCISION : Allègement de la bureaucratie



Bonjour,
En suivi du courriel qui vous a été transmis hier, nous aimerions apporter une précision, soit d'inscrire monsieur Patrick Dubé patrick.dube@sct.gouv.qc.ca en copie conforme lors de votre réponse.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Bonne journée

Christine Duguay pour :

David Bahan

Secrétaire général et greffier

du Conseil exécutif

Bureau du secrétaire général

Ministère du Conseil exécutif

835, boul. René-Lévesque Est, bureau 2.12

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 644-7600, poste 2371

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De : Christine Duguay **De la part de** David Bahan

Allègement de la bureaucratie

Nom de la mesure	Statut	Date de fin d'implantation	Description sommaire	Objectifs	Objectifs
Mise en œuvre d'un guide d'encadrement des lieux d'accueil et de renseignements touristiques (LART) permettant de rehausser de façon ambitieuse l'expérience offerte aux visiteurs	Réalisé	Arrêté ministériel publié dans la Gazette officielle du Québec Partie 2 numéro 14 du 3 avril 2024.	Rehausser les services d'accueil touristique en établissant un standard de qualité applicable partout à travers le Québec.	Offrir des services publics plus efficaces	
Déploiement d'une plateforme de formation en ligne du MTO (portail du réseau d'accueil touristique), disponible gratuitement à toutes les associations touristiques régionales (ATR) et associations touristiques sectorielles, et offrant plus de 15 formations différentes. La plateforme permet également aux partenaires de diffuser leurs formations gratuitement.	Réalisé	Le lancement a été fait en avril 2021	Actualisation du « Service par excellence » (SPEX) pour un service uniforme, de qualité, permettant de dépasser les attentes des visiteurs et de contribuer à l'essor de l'industrie touristique; S'inscrire dans une perspective de modernisation des services et dans la volonté d'intégration du numérique dans les services offerts; Répondre à un besoin des ATR et des LART en fournissant un support d'accompagnement lors de la formation du personnel dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.	Offrir des services publics plus efficaces	
Création d'espaces partagés dédiés aux partenaires (ex. ATR) pour le dépôt des documents de reddition de comptes associée aux différents mandats qui leur sont confiés.	Réalisé	Depuis 2020	Réduction du nombre de courriels. Réduction des risques de perte de documents. Économie de temps.	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces
Optimisation du processus de dépôt et de traitement des demandes au Fonds pour stimuler le tourisme d'affaires international géré par Tourisme Laval pour le Ministère (formulaire simplifié, dépôt des demandes en continu, lettres d'annonce et conventions traitées par le mandataire du programme).	Réalisé	Processus mis en place en 2023	Possibilité de déposer une demande en continu. Traitement plus rapide de la demande. Simplicité de l'info à transmettre par formulaire. Économie de temps et d'heures de travail pour le Ministère.	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces
Révision du processus afin de permettre la signature des lettres d'annonce des projets de 100 k\$ et moins en région dans le cadre des Ententes de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025	Réalisé	Depuis le lancement des EPRTNT 2022-2025	Pour l'entreprise : réception d'une réponse plus rapidement. Pour l'ATR : diminution des délais, autonomie d'exécution et augmentation de la qualité de la relation avec les entreprises.	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces

Allègement de la bureaucratie

Nom de la mesure	Statut	Date de fin d'implantation	Description sommaire	Objectifs	Objectifs
Mise en place d'un portail de demande d'aide financière pour le programme d'Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE) et le Programme d’aide à la relance de l’industrie touristique (PARIT). Un sondage de satisfaction est fait systématiquement après chaque appel de projets, ce qui permet des ajustements en continu. https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/aide-financiere/tenue-festivals-evenements/festivals-evenements-touristiques/instructions-pour-remplir-le-formulaire-web-du-portail-aide-financiere-du-ministere-du-tourisme	Réalisé	Dans le cadre du premier appel de projets PARIT	Pour la clientèle (entreprise, municipalité et organisme) : facilité dans le dépôt des demandes. Production systématique de documents (ex. accusé de réception, lettres de refus).	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces
Signature d'ententes triennales dans le cadre du Programme FE - Le MTO soutient environ 250 FE annuellement. En plus d’offrir une meilleure prévisibilité financière aux organisations soutenues, cet allègement administratif diminue le nombre (une centaine) de conventions à rédiger et à signer annuellement (par les promoteurs et par les autorités du Ministère). Il permettra également au MTO de verser l’aide financière de l’année 2 et 3 dans un meilleur délai.	Réalisé	Systématique depuis le nouveau programme FE 2023-2026	Diminution des demandes de financement, meilleure vision long terme du financement. Gains de temps et en prévisibilité pour les promoteurs.	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces
Révision des conventions d'aide financière pour mieux cibler la durée des travaux afin de diminuer significativement le nombre d'avenants à produire pour ajuster la date de fin des travaux.	Réalisé		Diminution de la charge de travail : rédaction, correction, validation, envoi, ajustement, signature.	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces
Tableaux de bord interactifs afin de rendre accessibles à toutes les clientèles des données stratégiques qui leur permettent de mieux connaître et comprendre l'industrie touristique du Québec.	Réalisé	Plusieurs tableaux de bord ont été mis en ligne depuis 2024	Fournir des connaissances de façon interactive en permettant le croisement de données. Économie de temps pour les différentes clientèles qui retrouvent l'information plus facilement.	Offrir des services publics plus efficaces	

Allègement de la bureaucratie

Nom de la mesure	Statut	Date de fin d'implantation	Description sommaire	Objectifs	Objectifs
Remplacement de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (LEHT) par la Loi sur l'hébergement touristique (LHT)	Réalisé	Depuis octobre 2021	Cette modification législative a aboli le système d'attestations de classification générant ainsi une réduction des effectifs pour le délégataire du MTO et instaurant un système d'enregistrement beaucoup plus simple.	Alléger la bureaucratie	
Développement d'outils technologiques pour valider la conformité à la Loi visant à lutter contre l'hébergement touristique illégal et création d'un registre public pour valider l'enregistrement des hébergements touristiques	Réalisé	Printemps 2024 (API) et automne 2024 (Répertoire)	Le 4 juillet 2024, des modifications au Règlement sur l'hébergement touristique (RHT) entraient en vigueur afin de permettre la mise en place des moyens technologiques optionnels (c'est-à-dire portail de validation et interface de programmation d'application ou API) facilitant les validations de la conformité des enregistrements par les exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles. Plus tard en cours d'automne, le <i>Répertoire des établissements d'hébergement touristique enregistrés</i> a été mis en ligne (16 décembre 2024). Celui-ci permet à tout citoyen notamment de vérifier la validité de l'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique. Il est possible d'y faire une recherche par numéro d'enregistrement, par adresse et par catégorie d'établissement.	Alléger la bureaucratie	Offrir des services publics plus efficaces
Transformation des centres Infotouriste (CIT) de Dégelis, Rivière-Beaudette et Rigaud	Réalisé		Refonte de la prestation d'accueil des visiteurs et transformation des CIT en vitrines	Offrir des services publics plus efficaces	Réduire les effectifs